

Conseil Municipal du 27 juin 2022

à 18h00

N°ordre 50
N° identifiant 2022-0172

Titre Service de restauration collective - Révision de prix à compter du 1er septembre 2022

Rapporteur(s) Mme Élodie BONNAFOUS
Date de la convocation 20/06/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ.

Membres en exercice 0
Quorum 18

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 **Mandants** _____ **Mandataires** _____

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à la n° 19, de la n° 21 à la n° 32, la n° 68, de la n° 33 à la n° 62, de la n° 64 à la n° 67.
Les délibérations n° 20 et 63 sont retirées.

Projet de délibération étudié par:	Commission Développement et rayonnement local
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Alimentation - Agriculture
------------------	---

1 / Révision des tarifs des repas adultes qui déjeunent dans les restaurants scolaires – à compter du 1^{er} septembre 2022

La Ville de Poitiers détermine l'ensemble des tarifs de restauration, il s'agit d'établir les prix des repas des adultes qui déjeunent dans les restaurants scolaires.

La tarification applicable aux adultes reste inchangée par rapport à la tarification 2021/2022.

Sont concernés par ces tarifs :

Tarif n°1 : les agent·e·s du pôle Restauration collective de la Direction Agriculture & Alimentation de la Direction générale adjointe (DGA) Transition Écologique, ainsi que les agent·e·s de la Direction Droit aux vacances et aux loisirs de la DGA Solidarités, cohésion locale, éducation (Socle), qui travaillent à la restauration en école, en centres de loisirs et en restauration municipale.

Tarif n°2 : les agent·e·s de l'Éducation nationale dont l'indice majoré est inférieur ou égal à l'indice 563. Pour les enseignants entrant dans cette catégorie, la Ville de Poitiers perçoit une subvention du Rectorat de l'Académie de Poitiers (1,24 € en 2018) pour chaque repas consommé.

Tarif n°3 : les agent·e·s de la Direction Éducation – Accueil périscolaire de la DGA Solidarités, cohésion locale, éducation (Socle) qui travaillent dans les écoles et centres de loisirs (Atsem (agent territorial spécialisé des écoles maternelles), périscolaires, concierges, agents d'entretien, apprentis dans ces services, animateurs de centres de loisirs municipal).

Tarif n°4 : les agent·e·s de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers Communauté urbaine qui sont autorisés à manger dans les écoles et dont l'indice est inférieur ou égal à 563.

Tarif n°5 : les agent·e·s de l'Éducation nationale dont l'indice majoré est supérieur à 563, les élèves stagiaires des établissements secondaires, médicaux et professionnels.

Tarif n°6 : les agent·e·s de la Ville de Poitiers et Grand Poitiers qui sont autorisés à manger dans les écoles et dont l'indice est supérieur à 563.

Tarif n°7 : les stagiaires adultes, classes patrimoine (adultes et enfants), correspondants (adultes et enfants), autres groupes extérieurs (adultes et enfants), exceptionnels (TIG (Travaux d'intérêt général...), adultes ayant consommé des repas servis dans le cadre des locations de salles faites aux Bois de Saint-Pierre

2 / Révision de prix relatifs aux services de restauration pour les pour les partenaires

- *Révision des tarifs de Restauration dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine*

Dans le cadre de la convention 2020 – R.02 entre la Ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine notifiée le 22.02.2021 relative à la détermination du montant de l'admission des agents de Grand Poitiers Communauté urbaine dans les restaurants administratifs municipaux, « Les Carmélites » 84 rue des Carmélites – Poitiers et « Centre

technique communautaire » – 10 Rue Antoine Becquerel – Poitiers,

Article 3 :

- À compter du 1^{er} octobre 2022 le prix de l'admission du repas applicable au sera de **1,30 €**, par repas pris dans les restaurants administratifs municipaux.

■ *Révision des tarifs de Restauration dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Poitiers et le CCAS de Poitiers*

Dans le cadre de la convention cadre entre la Ville de Poitiers et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Poitiers n°2016-01 du 10 décembre 2015, relative à la fixation des dispositions générales régissant les modalités de concours et moyens apportés par la ville de Poitiers pour participer au fonctionnement du CCAS, ainsi que de l'avenant n° 2 du 15 mars 2021.

Et,

Comme prévu dans l'annexe 7 et l'annexe 8 de la dit-convention, la Ville de Poitiers détermine l'ensemble des tarifs de restauration, ainsi les prix des repas restent inchangés à compter du 1^{er} septembre 2022.

■ *Révision des tarifs de Restauration dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Poitiers et la structure multi accueil de la Maison des 3 quartiers (M3Q) de Poitiers.*

Dans le cadre de la convention cadre entre la Ville de Poitiers et *la structure multi accueil de la M3Q de Poitiers* n°2021-0159 du 28-06-2021, relative à la fabrication et livraison des repas dans l'objectif rationalisation et d'économie

Et

Comme prévu dans l'article 2, la Ville de Poitiers détermine l'ensemble des tarifs de restauration, ainsi les prix des repas restent inchangés à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le détail des tarifs des différents usagers est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Tarifs Grand Poitiers Communauté urbaine	À partir 01/09/2022
Tarif compensateur - Utilisation resto administratifs	1,30 €
Tarifs Adultes Restauration scolaire	
Tarif n°1 : RA1	1,88 €
Tarif n°2 : RA2	2,94 €
Tarif n°3 : RA3	3,10 €
Tarif n°4 : RA4	3,35 €
Tarif n°5 : RA5	4,20 €
Tarif n°6 : RA6	4,35 €
Tarif n°7 : RA7	6,53 €
Tarifs CCAS	
Tarif compensateur - Utilisation resto administratifs	1,30 €
Repas Petit Crèche	2,25 €
Repas Grand Crèche	2,96 €
Goûter Petit Crèche	0,26 €
Goûter Grand Crèche	0,34 €
Bénéficiaire Portage à domicile	5,32 €
Résident Foyers	5,09 €
Journée alimentaire Éhpad (l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)	7,82 €
Bénéficiaire Accueil de Jour Éhpad	5,09 €
Agent de service et famille	5,09 €
Article supplémentaire	0,27 €
Tarifs M3Q.	
Repas Petit Crèche	2,29 €
Repas Grand Crèche	2,97 €
Goûter Petit Crèche	0,26 €
Goûter Grand Crèche	0,32 €
Article supplémentaire	0,43 €

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'accepter la révision des tarifs de la restauration collective de la Ville de Poitiers telle que définie ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2022
- d'imputer les recettes correspondantes au budget Principal tel que suit :
 - subventions des repas pris dans les Restaurants administratifs (Centre communal d'action sociale (CCAS) et Grand Poitiers Communauté urbaine) : article 74751
 - subvention et vente des repas des adultes (déjeunant dans les restaurants scolaires) : article 7067 hors subvention, et article 74718 pour la subvention de l'Éducation nationale
 - vente des repas du CCAS : article 70688
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour la Maire,

RESULTAT DU VOTE

--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Decisions budgetaires